

## Le parquet ne requiert pas de condamnation contre le cardinal Barbarin

**Author** : Maximilien Bernard

**Categories** : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#)

**Date** : 9 janvier 2019



Le procès du cardinal **Philippe Barbarin** et de cinq autres prévenus pour «non dénonciation d'agressions sexuelles sur mineurs» par le père **Bernard Preynat**, et pour «non-assistance à personnes en péril» a été prolongé d'une journée. Il s'achèvera jeudi.

Depuis l'ouverture du procès, le procureur adjoint a écouté les personnes mises en causes et les plaignants sans intervenir lors des débats. Finalement, ce mercredi après-midi, **Charlotte Trabut** n'a requis aucune condamnation à l'encontre des six prévenus.

Cette absence de réquisition suit celle de son prédécesseur qui avait classé l'affaire sans suite en juillet 2016 après une enquête préliminaire sur les mêmes faits.

Ce matin, les avocats des parties civiles ont tenté de convaincre que le cardinal Barbarin et son

entourage avaient omis d'informer la justice au sujet des abus sexuels commis par le père Preynat.

Après la première journée dominée par les déclarations du cardinal Barbarin, et celle de son directeur de cabinet à l'époque des faits, **Pierre Durieux**, l'ensemble des cinq autres prévenus a répondu aux questions :

- **Régine Maire**, ancienne collaboratrice de l'archevêque de Lyon.
- Mgr **Thierry Brac de la Perrière**, évêque de Nevers, alors évêque auxiliaire de Lyon
- Mgr **Maurice Gardès**, actuel archevêque d'Auche et responsable à l'époque du secteur du Roannais où officiait le père Preynat.
- le père **Xavier Grillon**, vicaire épiscopale pour le Roannais.